PRÉFET DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant à la mise en place des principes de gestion des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département du Jura

Mesures de restrictions des usages de l'eau

Niveaux de gravité	***VIGILANCE***	
Usagers	***Usages***	***Mesures de restrictions***
 ***ÉCONOMIQUES*** ***Entreprises (Industrielles, Commerciales ou Artisanales)*** ***Exploitants Agricoles***	Alimentation en eau potable des populations *(Usage prioritaire pour la santé, la salubrité et la sécurité civile)*	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Prévenir les agriculteurs
	Abreuvement des animaux	
	Irrigation par aspersion des cultures non dérogeables	
	Irrigation des CIPAN et cultures dérobées	
	Irrigation par aspersion des cultures dérogeables suivantes : • Légume de plein champ • Maraîchage • Arboriculteurs • Horticulteurs • Pépiniéristes professionnels • Producteur de plantes aromatiques	
	Irrigation par aspersion des cultures semences dérogeables suivantes : • Maïs semence • Soja semence	
	Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion)	
	Arrosage des golfs *(Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)*	
	Arrosage des pistes de chantier, des pistes tous véhicules	
	Arrosage des grumes	
	Piscines publiques ou privées à usage collectif	
	Lavage des véhicules des particuliers ou des professionnels, par des professionnels et/ou dans des stations professionnelles	
	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	
	Installations de production d'électricité hydraulique visées dans le Code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	
	Travaux en cours d'eau	
	Prélèvement en canaux	
	Navigation fluviale	